



Accident impliquant un planeur de type DG Flugzeugbau DG-1000M, immatriculé OE-9513, le 19 septembre 2025 à 14 h 05 UTC à Useldange

Le 19 septembre 2025, à 14 h 05 UTC, un accident impliquant un planeur de type DG Flugzeugbau DG-1000M (version à décollage autonome), immatriculé OE-9513, s'est produit sur le territoire de la commune d'Useldange dans le cadre d'un vol local avec deux personnes à bord.

L'événement, classé dans la catégorie « perte de contrôle en vol » (Loss of Control In-flight – LOC-I), n'a pas entraîné de blessure grave. Les occupants de l'aéronef ont été pris en charge par les services de secours.

L'Administration des enquêtes techniques (AET) a procédé à une évaluation préliminaire des circonstances de l'événement. Cette évaluation a notamment porté sur les éléments suivants :

- La vérification, sur l'épave, de la continuité et de l'intégrité des commandes de vol;
- L'examen des antécédents opérationnels de l'aéronef ainsi que de son historique de maintenance;
- L'analyse de la trajectoire de vol;
- L'étude des conditions opérationnelles prévalant au moment de l'accident;
- L'évaluation d'auditions et de témoignages.

À l'issue de cette démarche, l'AET a conclu qu'aucune défaillance technique n'avait contribué à la survenue de l'événement et qu'il n'y a pas eu d'autre élément externe déterminant susceptible d'avoir provoqué la perte de contrôle. Il a par ailleurs été estimé qu'une enquête de sécurité ne permettrait pas d'identifier des enseignements nouveaux pouvant améliorer la sécurité aérienne.

Sur cette base, et conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 996/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relatif aux enquêtes et à la prévention des accidents et incidents dans l'aviation civile, l'AET a décidé de ne pas procéder à une enquête de sécurité sur cet événement.

Compte tenu du potentiel élevé de blessures graves et de décès à la suite d'événements de type « perte de contrôle en vol », l'AET a choisi de publier un bulletin d'information de sécurité afin sensibiliser les pilotes aux dangers de ce type d'événement.



BULLETIN INFO SECURITE LU-AC-BIS/2026-01

Sensibilisation des pilotes aux événements de type « perte de contrôle en vol »

Force est de constater que les événements de type « perte de contrôle en vol¹» se produisent fréquemment, et ce dans diverses catégories d'opérations et d'activités aériennes. Selon l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), les événements de ce type sont responsables d'environ 25% des décès² dans le transport aérien commercial régulier. L'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) estime que la perte de contrôle en vol est le type d'accident le plus fréquent et le plus meurtrier dans l'aviation générale³, avec en moyenne 37 accidents mortels de ce type par année en Europe, causant le décès d'environ 67 personnes par année. Dans le domaine du vol à voile, sur une période de 5 années (du 01.01.2021 au 31.12.2025), la banque de données « [European Central Repository \(ECR\)](#) », gérée par la CE⁴, recèle 222 événements de type perte de contrôle en vol classifiés comme accident ou incident grave, dont 57 se sont produits dans la phase en-route. Sur ces 57 événements, 33 ont été mortels et 9 ont engendrés des blessures graves.

Une perte de contrôle peut se produire rapidement et ne laisse souvent que peu de temps au pilote de réagir. Il est dès lors primordial de comprendre et de reconnaître les précurseurs qui peuvent mener à une telle situation et de maîtriser les actions correctives pour éviter une perte de contrôle en vol ou, le cas échéant, pour reprendre le contrôle. De nombreuses initiatives par les autorités et divers autres acteurs du secteur de l'aviation civile ont été entreprises dans le but de sensibiliser les pilotes aux risques d'une perte de contrôle en vol et de promouvoir des bonnes pratiques visant à mitiger ces risques.

La présente publication vise à promouvoir diverses démarches disponibles sur le web. Un objectif commun est d'améliorer la perception situationnelle des pilotes, leur capacité à anticiper les potentielles situations à risque susceptibles d'entraîner une perte de contrôle en vol et leur aptitude à récupérer au besoin le contrôle de l'aéronef. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de tout type d'opération aérienne, y compris le vol à voile.

¹ En anglais : Loss of control in flight (LOC-I)

² Source: <https://www.icao.int/loss-control-flight-loc-i>

³ Source: <https://www.easa.europa.eu/en/domains/general-aviation/flying-safely/loss-of-control>

⁴ Commission Européenne



Publications et informations complémentaires sur la thématique de la perte de contrôle en vol :

- Dans un [rapport d'enquête de sécurité](#) publié en 2025 par la BFU⁵ sur un accident mortel de type perte de contrôle en vol impliquant un planeur, **deux recommandations de sécurité** (BFU SE NR. 01/2024 et BFU SE NR. 02/2024) ont été adressées à l'AESA. La première vise à amender les spécifications de certification CS-22 afin de rendre obligatoire l'installation d'un système d'alerte de décrochage dans les planeurs et motoplaneurs, alors que la seconde a pour objet d'effectuer des recherches afin d'évaluer si l'obligation d'installer un tel système d'alerte comme équipement minimal requis dans les planeurs et motoplaneurs certifiés est justifiée. L'évaluation de ces recommandations (réf. AESA : GERF-2024-004 et GERF-2024-005) est en cours et la réponse intérimaire de l'AESA peut être consultée dans le document « [Annual Safety Recommendations Review 2025](#) ». Le rapport d'enquête contient également **divers liens** (p. 22) vers des sites web et autres documents qui traitent du sujet de la perte de contrôle, ce dans un contexte international et allant au-delà du seul domaine du vol à voile.
- L'AESA a mis en ligne **trois sites web dédiés** aux événements de perte de contrôle dans différentes phases de vol. Ces sites présentent des informations sur la thématique de la perte de contrôle en vol et les risques y associés et offre des conseils pratiques visant la prévention d'accidents. Dans le but de promouvoir davantage la sécurité, de **nombreux liens** vers des ressources externes publiées par des autorités et autres acteurs dans le domaine de l'aviation civile sont mis à disposition des intéressés.

Les 3 sites AESA sont les suivants :

- *Loss of Control (LOC-I)*
<https://www.easa.europa.eu/en/domains/general-aviation/flying-safely/loss-of-control>
- *Loss of Control (LOC-I) at Take-Off*
<https://www.easa.europa.eu/en/domains/general-aviation/flying-safely/loss-control-take-off>
- *Loss of Control (LOC-I) in Approach and Landing*
<https://www.easa.europa.eu/en/domains/general-aviation/flying-safely/loss-of-control-in-approach-and-landing>

⁵ [Bundesstelle für Flugunfalluntersuchung](#), autorité allemande responsable des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile